



MOUVEMENT RENTREE 2024 – ENSEIGNANTS DES ECOLES

NOTE D'INFORMATION N°1 – LE 27 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par

Nathalie HERIN

Adjointe Directeur Diocésain
en charge des Ressources Humaines

Fleur GOIGOUX

Assistante en charge du mouvement
du 1^{er} Degré

02 41 79 51 43

f.goigoux@ec49.fr

**A afficher ou à diffuser auprès des enseignants de l'école
selon les moyens de communication habituels.**

Pour rappel, l'ensemble des documents de référence, les fiches ainsi que les annexes sont et seront disponibles et téléchargeables sur le site de la DDEC 49 : www.pourlaclasse.org, onglet Mouvement de l'emploi.

A ce stade de l'année, seuls les documents administratifs du SAGEPP 49 relatifs à une cessation d'activité, ainsi que cette enquête DDEC ont été publiés sur ce site.

► ENQUETE « DEPART A LA RETRAITE » - RENTREE 2024

Afin d'anticiper le mouvement de l'emploi pour la rentrée 2024, nous invitons les enseignants à nous faire part de leur intention de départ à la retraite.

Ainsi, si vous êtes concerné par un **départ à la retraite au titre du RGSS¹, à la retraite progressive, à la retraite au titre du RETREP²**, nous vous remercions de compléter le document DDEC 49 « Enquête – Départ à la retraite », puis de le retourner par courriel à Fleur GOIGOUX (f.goigoux@ec49.fr) **au plus tard pour le 11 décembre 2023.**

Ce document est disponible et téléchargeable sur le site de la DDEC 49 : www.pourlaclasse.org, onglet « Mouvement de l'emploi », encadré « Départ à la retraite ».

Ce document non officiel de cessation d'activité permet de mieux définir les potentiels postes disponibles en vue des demandes d'intégration formulées par des enseignants d'un autre diocèse. De même, il nous donne la possibilité de mieux envisager le nombre de postes pour les lauréats de concours 2024.

Vos démarches pour votre départ à la retraite doivent être réalisées conformément aux instructions données par le **SAGEPP** dans sa circulaire en date du 18 octobre 2023.

- **Nouveautés 2023-2024** : Suite à la réforme, les personnels enseignants du 1er degré ont désormais la possibilité, une fois les annuités confirmées, de faire valoir leurs droits à la retraite en cours d'année scolaire.

Votre demande de départ à la retraite devra nous être confirmée, lors de la publication de la circulaire du mouvement de l'emploi 2024 et au plus tard pour le 31 janvier 2024, par la **Fiche 3 – Avis de cessation de fonction.**

¹ Régime Général de la Sécurité Sociale

² Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé